

Séance du mardi 05 mars 2024

---

Membres en exercice : 10	Date de la convocation:
Présents : 8	<i>L'an deux mille vingt-quatre et le cinq mars à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Xavier SCHNEIDER</i>
Votants : 8	
Secrétaire de séance : Mickaël NOGRE	<u>Présents</u> : Xavier SCHNEIDER, Pierre DEBIAIS, Stéphane GUILLOUARD, Mickaël NOGRE, Bertrand HERMELINE, Annick SIMAO, Dominique GIBOURDEL, Christophe DUPIRE <u>Présent non-votant</u> : <u>Représentés</u> : <u>Excusés</u> : Julien GUIBOT, Valérie GORIOT

---

Objet : Z.A.E.N.R Zone d'Accelération des Energies Renouvelables - rapport consultation DE\_06\_2024

Le conseil municipal, écoute l'exposé concernant le rapport de la consultation (annexé à la présente délibération).

La Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite Loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

L'article 15 de la Loi précitée permet aux communes, après concertation avec leurs administrés, de définir les zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR)

Conformément à la Loi, une concertation du public a été effectuée à l'aide d'un questionnaire remis à tous les habitants.

Le Conseil Municipal, après avoir pris en compte le rapport de la consultation :

- **DECIDE** de ne définir **aucune zone d'accélération d'énergie renouvelable sur son territoire.**
- **REITERE son opposition** à tout projet éolien
- **AFFIRME** que seul un projet destiné au bénéfice de la commune et de ses habitants pourrait être envisagé (projet photovoltaïque hors terrain agricole).
- **PRECISE** que cette délibération sera transmises à la CDC Terres d'Argentan ainsi qu'à la Prefecture.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

Le Maire  
Xavier SCHNEIDER



RF Sous Préfecture d'Argentan
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/03/2024 061-216104901-20240305-DE_06_2024-DE